

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_179 en date du 23 juillet 2024

**NUMÉROTAGE RÉGULIER PARTIEL DE LA RUE DES CARRIERS ITALIENS -
CÔTÉ IMPAIR**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu l'arrêté du Maire n°91-2000 du 4 décembre 2000 portant numérotage de la rue des Carriers italiens,

Vu l'arrêté du Maire n°877-2009 du 16 juillet 2009 portant prolongement du numérotage de la rue des Carriers Italiens,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la poursuite du numérotage de la rue des Carriers italiens côté impair eu égard au programme immobilier projeté au sein des parcelles AO 440 et 442 dans le cadre de la réalisation de la ZAC Centre-Ville,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Le numérotage des parcelles cadastrées AO 440 et AO 442 au droit de la rue des Carriers Italiens est déterminé suivant le plan joint.

Article 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros à raison d'un numéro voire plusieurs par immeuble.

Article 3 : Le numérotage se fait par apposition sur la façade ou le mur de clôture de l'immeuble, au-dessus ou à gauche de la porte principale, d'une plaque en tôle vernissée de 10 cm de haut sur 15 cm de large, portant le numéro de la parcelle en chiffres arabes de 6 cm de haut, inscrits en blanc sur fond bleu.

Article 4 : Les propriétaires procéderont, à leurs frais et sous contrôle de la municipalité, à l'apposition des plaques.

Article 5 : Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à garantir la parfaite visibilité des numéros.

Article 6 : Aucun numérotage n'est admis en dehors de celui qui est prévu par le présent arrêté. Aucun changement ne pourra être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information aux différentes administrations concernées.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20240723-ARR_2024_179-AR

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, chargée du contrôle de légalité.

Le Maire,



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
